ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNE-MENT DES ÉTATS-UNIS RÉGISSANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE L'AÉROPORT DE GOOSE BAY PAR LES ÉTATS-UNIS

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada

Ottawa, le 29 juin 1973

Nº 124

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux accords conclus entre les Gouvernements des États-Unis et du Canada par les échanges de notes du 5 décembre 1952⁽¹⁾ et du 13 juillet 1972⁽²⁾ concernant la location de certains terrains situés dans les limites de la Station de l'Aviation royale du Canada à Goose Bay (Terre-Neuve) et aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre les représentants de nos deux Gouvernements concernant les nouvelles dispositions régissant l'utilisation des installations de l'aéroport de Goose Bay par les États-Unis après l'expiration des accords susmentionnés le 30 juin 1973, en vertu desquelles le Canada acquerra les installations dudit aéroport et les exploitera pour le compte des usagers civils et militaires.

Par suite de ces entretiens, j'ai maintenant l'honneur de proposer que les conditions énoncées dans l'Annexe ci-jointe, conformément aux ententes intervenues entre les représentants de nos deux Gouvernements, régissent l'utilisation des installations de l'aéroport de Goose Bay par les États-Unis après le 30 juin 1973.

Si ces conditions agréent à votre Gouvernement, je propose que la présente Note, et son Annexe, et votre réponse en ce sens constituent un Accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur le 1er juillet 1973 et le demeurera jusqu'au 30 juin 1976. Il est entendu que le présent Accord annule les accords susmentionnés qui ont été conclus par les échanges de notes du 5 décembre 1952 et du 13 juillet 1972.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

ADOLPH W. SCHMIDT

L'Honorable Mitchell Sharp, C.P. Secrétaire d'État aux Affaires extérieures Ottawa

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1952 N° 22

⁽²⁾ Recueil des Traités 1972 N° 22